

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	11.03.2025	CV-25.91	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT
INTERVENTION DES SERVICES MUNICIPAUX**

LJ/LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2, L141-2 et R116-1 et R116-2,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Police Municipale de FLERS,

CONSIDÉRANT que les agents des services municipaux ont vocation à intervenir de manière ponctuelle ou prolongée sur le domaine public pour y effectuer des travaux en régie,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des agents municipaux et des usagers du domaine public durant la durée des travaux

A R R E T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

A compter de la publication du présent arrêté, les agents des services municipaux sont autorisés à effectuer des interventions sur le domaine public communal, avec ou sans engins mécaniques les jours ouvrables, et sur les périodes d'astreinte.

ARTICLE 2 – RÉGLEMENTATION

Durant la durée de ces interventions, la circulation de tous véhicules sera alternée ou interdite sur la portion de voie située entre deux carrefours, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation des chantiers, mise en place par les agents des services municipaux, sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	11.03.2025	CV-25.91	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 5 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le onze mars deux mille vingt-cinq



Diffusion le : 07 AVR. 2025	
Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR SIRTOM Presse	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DEP DAM DAT - Service communication Service Voirie Service de la Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne